

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_074-DE

A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Confolens  
**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	27
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAU Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DELEGATION DE MAITRISE DOUVRAGE DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ELIGIBLES AU TITRE DU FDAC**

Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi « MOP »,

Vu la décision n°20170928\_23 de la Communauté de Communes Cœur de Charente relative à la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux de voirie communale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Charente a recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

La Communauté de Communes Cœur de Charente assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_074-DE

**A G E D I**  
compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicite les subventions départementales au titre du FDAC et perçoit le FCTVA. La commune assume le « reste à charge » des dépenses (maîtrise d'œuvre, travaux et frais annexes).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de communes Cœur de Charente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à mener toutes les démarches en découlant,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le « reste à charge » des travaux tel que précité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_075-DE

A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Confolens  
**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	27
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de GRDF concernant la redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz.

En effet, les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Pour la commune, en 2025, le montant s'élève à :

- 936 € pour Vars
- 257 pour Montignac-Charente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour 2025, la redevance pour

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

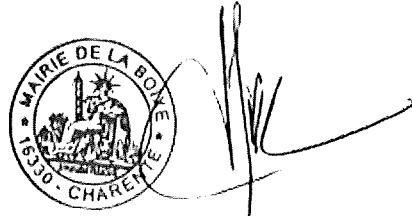
Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_075-DE

l'application du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz à 1 193 € pour  
La BOIXE, imputé en recette au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc de LUSTRAC".

publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_076-DE

A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Confolens  
**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	27
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023  
DU CENTRE DE GESTION (RSU)**

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de réception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_076-DE

A.G.E.D.I

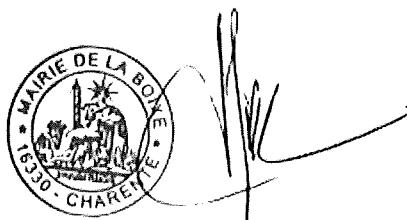
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 février 2025,

**DÉLIBÈRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique de la Charente portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 10 février 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_077-DE

A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Confolens  
**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_077

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	27
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN SEJOUR EN CLASSE DECOUVERTE**

M. Le Maire fait lecture du courrier de sollicitation par l'école élémentaire de Vars pour une participation financière à hauteur de 4 425 €, concernant un séjour en classe de neige de 6 jours au Centre d'altitude de la Charente à Saint Lary pour 25 enfants, cofinancé par les familles.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_077-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident :

- la participation financière à hauteur de 4 425 € pour le séjour en classe de neige de 6 jours pour une classe de l'école élémentaire de Vars au Centre d'altitude de la Charente à Saint Lary,

Ces crédits seront inscrits au budget..

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_078-DE

A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Confolens  
**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_078

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	25
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAU Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 : LA CAGOUILLE SAVONNEUE DE LA BOIXE**

Il est rappelé que tout conseiller intéressé ne prend pas part au débat et au vote de l'association concernée.

**ASSOCIATION COMMUNALE:**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
LA CAGOUILLE SAVONNEUE DE LA BOIXE	300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de verser un montant

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

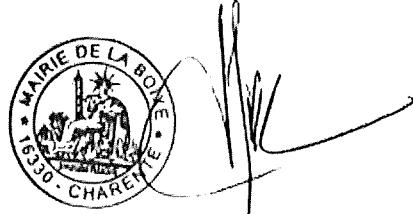
Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_078-DE

**A.G.E.D.I**  
*de subvention de fonctionnement* de 300 € pour l'année 2025 a l'association La Cagouille Savonneuse de La Boixe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_079-DE

A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Confolens  
**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_079

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	27
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur d'un titre émis en 2021 au budget communal de Montignac-Charente .

L'irrécoverable de la créance s'élève à 130 €.

Le mandat correspondant sera établi.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

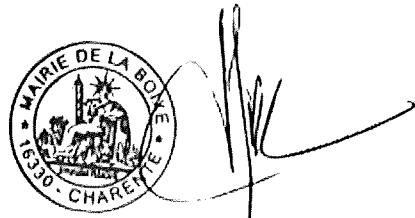
Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_079-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 130 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_080-DE

A G E D I

République Française

Département : CHARENTE

Arrondissement : Confolens

**LA BOIXE**

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_080

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	27
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par SAVIN Véronique, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie, BARREAU Bernadette, ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES ET HARMONISATION DES DIFFERENTS TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

Les communes historiques de Vars et Montignac-Charente adhéraient à la tarification

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

016-935256073-2025\_DE\_080-DE

**AGEDI** sociale des cantines scolaires. Les conventions arrivent à terme. Afin d'assurer la continuité, il convient de conventionner au nom de la commune nouvelle.

Cette aide de l'État est soumise à trois conditions cumulatives :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches.
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.
- Une délibération fixant cette tarification.

Il s'agit non seulement d'harmoniser la grille tarifaire des cantines de la commune mais aussi celle des différents tarifs périscolaires, et ce à compter de la rentrée prochaine.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les barèmes ci-dessous, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

#### Cantine :

Tranches	Quotient Familial (QF)	Tarifs du repas (€)
Tranche 1	0-700	0,70
Tranche 2	701-1000	1,00
Tranche 3	Plus de 1001	2,65
Hors commune		3,80
Enseignants		5,60
Personnel		3,20

#### Garderie :

Tranche Horaires	Tarifs (€)
Matin	1,80
soir	1,80
Forfait dépassement	20 €

Les parents devront fournir les goûters.

#### Transport scolaire :

Facturation au trimestre par enfant	
De Septembre aux vacances de Noël	35 €
De Janvier aux vacances de Pâques	35 €
Des vacances de Pâques à la fin de l'année scolaire	35 €

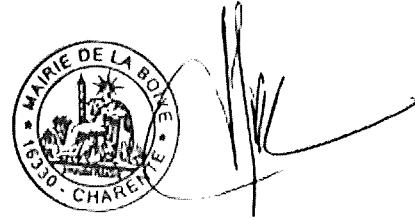
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la tarification de la cantine, de la garderie et du transport scolaire selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer :
  - la nouvelle convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » ;
  - l'avenant EGAlim (qui permet à la collectivité de bénéficier du bonus EGAlim) ;
  - toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025  
Date de reception de l'AR: 17/07/2025  
016-935256073-2025\_DE\_080-DE  
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

